

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze décembre à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Effectif à l'ouverture de la séance :

Présents : Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N, TUCA

M. VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI F.

Absents -Excusés :

Procurations : M. DUPUY à M. FERREIRA, Mme FORNET à Mme GUARDIA, Mme ROUX à Mme BERLOU

Elus en exercice : 27 Secrétaire de séance : Mme Marcelle COUDERC

Présents : 24

Absents : 0

Procurations : 3 Date de convocation : 05/12/2024

Votants : 27

➤ Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h et constate que le quorum est atteint.

➤ Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Accord à l'unanimité des membres présents.

➤ Madame COUDERC est désignée secrétaire de séance.

➤ Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 31 octobre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

➤ Monsieur le Maire propose d'ajouter quatre points à l'ordre du jour :

Point 26 : Tarif de location des salles et sites municipaux aux associations dans le cadre d'activités complémentaires.

Point 27 : Ecole de Musique : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

Point 28 : révision générale du PLU de Maraussan – amendements au PADD.

Accord à l'unanimité des membres présents.

➤ Présentation de la campagne de recensement 2025 et de son agent coordinateur.

DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DM N°53/2024 : Budget annexe Service Jeunesse - application du taux de fongibilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération n°117/2023/7.1.7 du 6 juillet 2023 du Conseil Municipal adoptant le référentiel comptable et budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des budgets auparavant sous l'instruction M14 ;

VU la délibération n°30/2024/7.1.10 du 10 avril 2024 du Conseil Municipal déterminant le taux de fongibilité des crédits budgétaires pour les budgets de la collectivité soumis à la nomenclature comptable M57 ;

VU la délibération n°34/2024/7.1.8 du 10 avril 2024 du Conseil Municipal adoptant le budget primitif 2024 du budget annexe Service Jeunesse ;

CONSIDERANT que le budget annexe Service Jeunesse est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les virements de crédits peuvent s'effectuer de chapitre à chapitre à hauteur de 7,50% des dépenses réelles inscrites au budget dans chacune des sections ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la Commune ;

CONSIDERANT que ces ajustements ne concernent uniquement la section de fonctionnement ;

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De faire les ajustements de crédits suivants :

Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
011 - Charges à caractère général		200,00 €		
67 - Charges spécifiques	200,00 €			
TOTAL	200,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la décision du Maire N°17-2023 présentée au Conseil Municipal du 28 septembre 2023, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de voiries.

VU la décision du Maire N°08-2024 présentée au Conseil Municipal du 12 mars 2024, fixant les honoraires pour le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de voiries.

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : de fixer, après affermissement des options « Parking Mistral » et « Chemin des Escondals » la rémunération définitive en faveur du Bureau d'Etude CETUR LR, sis Parc Club – Bâtiment B – 166, rue Maurice Béjart - 34500 BEZIERS, selon les conditions ci-dessous :

Pour mémoire :

POURCENTAGE DE REMUNERATION (marché)	
MISSIONS	%
PRO	1.90
ACT	0.5
VISA	0.3
DET	1.9
AOR	0.2
TOTAL	4.80%

SECTEUR DE REFECTION DE VOIRIE	MISSIONS	ESTIMATION DES TRAVAUX € HT	Rémunération Maîtrise d'œuvre € HT
PAE la Margue	PRO ACT VISA DET AOR	218 940.00€ HT	10 509.12€ HT
Secteur Mistral	PRO ACT VISA DET AOR	148 683.00€ HT	7 136.78€ HT
PUP Moulin à vent	PRO ACT VISA DET AOR	308 834.70€ HT	14 824.07€ HT
PUP Combarnaud	PRO ACT VISA DET AOR	164 095.00€ HT	7 876.56€ HT
Boulevard Molière	PRO ACT VISA DET AOR	95 391.50€ HT	4 578.79€ HT
Rue Littré	PRO ACT VISA DET AOR	37 698.00€ HT	1 809.50€ HT
Rue J-J Rousseau	PRO ACT VISA DET AOR	23 120.00€ HT	1 109.76€ HT
Rue Amédée Borrel	PRO ACT VISA DET AOR	135 210.00€ HT	6 490.08€ HT

Parking Mistral	PRO ACT VISA DET AOR	117 193.40€ HT	5 625.28€ HT
Chemin des Escondals	PRO ACT VISA DET AOR	114 992.50€ HT	5 519.64€ HT
TOTAL REMUNERATION MAITRISE D'ŒUVRE €HT :			65 479.58€ HT
			TVA 20%
			13 095.92€ HT
TOTAL REMUNERATION MAITRISE D'ŒUVRE € TTC :			78 575.50€ TTC

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée :

- au budget principal de la Commune, article 2315 opérations 931, 998, 999 et 1000.
- au budget annexe PAE La Margue.
- au budget PAE Les Escondals.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°55/2024 : Audit fonctionnel service restauration collective et mise à jour dossier agrément - AKTE SERVICES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décidé :

ARTICLE 1 : De retenir l'entreprise AKTE SERVICES, 720 avenue de Montpellier RD613- Immeuble Louis Bigos- 34740 VENDARGUES pour la réalisation d'un audit fonctionnel du service restauration collective en vue de la mise en œuvre d'un service de portage à domicile et la mise à jour globale du dossier d'agrément pour un montant de 10 125€ HT soit 12 150 €TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget annexe restauration collective/maraichage, article 2031

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°56/2024 : Budget annexe RME - Virement de crédits ordonnateur n°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation ;

VU le référentiel budgétaire et comptable M41 appliqué au budget annexe Régie Municipale d'Electricité ;

VU la délibération n°74/2024/7.1.8 du 10 avril 2024 du Conseil Municipal adoptant le budget primitif 2024 du budget annexe Régie Municipale d'Electricité ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la Commune, il est proposé un virement de crédits en fonctionnement et en investissement afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

CONSIDERANT que ces virements de crédits concernent les annuités d'amortissements et la publication d'annonces ;

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De faire les ajustements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
022 - Dépenses imprévues		224,00 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	224,00 €			
TOTAL	224,00 €	224,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00 €			
21 - Immobilisations corporelles		1 776,00 €		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section			224,00 €	
TOTAL	2 000,00 €	1 776,00 €	224,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		224,00 €		224,00 €

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°57/2024 : Renouvellement de concession PINEDA Joseph

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

CONSIDERANT la demande présentée par Mme Mylène LABORDA, pour Mr PINEDA Joseph, domiciliée à Cazouls les Béziers, 4, rue Lafontaine et tendant à obtenir le renouvellement de la concession N°34 BIS, dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille PINEDA.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : Il est accordé au nom du demandeur susvisé le renouvellement de la concession temporaire N°34 bis 15 ans pleine terre de deux mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 25 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement de concession.

ARTICLE 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 300.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°58/2024 : Concession perpétuelle HERRAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

CONSIDERANT la demande présentée par Mr et Mme HERRAN Michel et Anne-Marie, domiciliés à Cazouls les Béziers, 25, rue Hoche et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille HERRAN.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide:

ARTICLE 1 : Il est accordé au nom du demandeur susvisé une concession perpétuelle de six mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 28 octobre 2024, concession N°122.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

ARTICLE 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 1400.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°59/2024 : Etude d'incidence hydraulique - BE2T Ingénierie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De retenir l'entreprise BE2T Ingénierie, 440 rue James Watt 66000 PERPIGNAN pour la réalisation d'une étude d'incidence pour un montant 7 875€ HT soit 9 450€ TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 996.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°60/2024 : Avenant n°2 - Travaux réfection de voirie 2024 - EUROVIA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L.2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT la décision n°11/2024/1.1.1 en date du 27 Mars 2024, relative à l'attribution du marché de travaux Réfection de Voirie 2024 au groupement d'entreprises EUROVIA/BESSIÈRE pour un montant de 1 066 000.00 €HT soit 1 279 200.00 €TTC.

CONSIDERANT la décision n°25/2024/1.1.1 en date du 26 Juin 2024, relative à l'avenant n°01 pour le marché de travaux Réfection de Voirie 2024 en faveur du groupement d'entreprises EUROVIA/BESSIÈRE passant le montant du marché à 1 116 178.50 €HT soit 1 339 414.20 €TTC.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant N°02 au marché de travaux en faveur du groupement ayant pour mandataire l'entreprise EUROVIA, sise 13 Rue Henri Moissan, 34500 BEZIERS pour un montant de 21 096.62 €HT soit 25 315.94 €TTC.

L'avenant N°2 concerne des adaptations sur chantier sur les secteurs suivants :

Montant total plus-values : + 33 782.22 €HT

- **BD Molière** (+1 791.20 €HT) :
 - +/- values quantitatifs de surface
- **PAE LA Margue** (+ 13 355.32 €HT) :
 - +/- values quantitatif
 - Reprise des agglos détériorées
 - Extension voirie Rue Croix de Combals.
- **Rue Jean Jacques ROUSSEAU** (+30 122.40 €HT) :
 - +/- values quantitatifs de surface
- **Parking Mistral** (+17 312 €HT) :
 - +/- values quantitatif mur banché
 - Dalle de répartition sur puit découvert
 - Modification hauteur Clôtures + lames occultantes

Montant total moins-values : - 12 685.60 €HT

- **Secteur Mistral** (- 3 915.00 €HT) :

- +/- values quantitatifs.
- Secteur Combarnaud / PUP (- 2 756.20 €HT) :
- +/- values quantitatif
- Avenue A Borrel (- 1 935.00 €HT) :
- +/- values quantitatifs de surface
- Rue Littré (- 2 262.40 €HT) :
- +/- values quantitatif surface
- PAE les Escondals (- 1 817.00 €HT) :
- +/- values quantitatif surface

Récapitulatif du marché :

Montant du marché initial €HT :	1 066 000.00 €
Avenant N°01 €HT :	50 178.50 €
Avenant N°02 €HT :	21 096.62 €
Montant du marché après avenant N°02 :	1 137 275.12 € HT soit 1 364 730.14 €TTC,

L'avenant N°2 porte le montant des travaux à 1 137 275.12 €HT soit 1 364 730.14 €TTC représentant une augmentation du marché de travaux de 6.69 %.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée :

- Au budget principal de la Commune, article 2315 aux opérations 931 et 998, 1000
- Au budget du PAE La Margue
- Au budget du PAE Les Escondals

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°61/2024 : Contrat de Maitrise d'œuvre partielle extension parking Enclos – CETUR.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide:

ARTICLE 1 : De retenir le Bureau d'Etude CETUR LR, sis Parc Club – Bâtiment B – 166, rue Maurice Béjart - 34500 BEZIERS, chargé d'une mission de maitrise d'œuvre partielle pour les études concernant l'extension du parking de l'Enclos pour un montant de 6 000 €HT selon les conditions ci-dessous :

Missions	% d'honoraires	Prix HT
AVP	60 %	3 600.00 €
PRO	30 %	1 800.00 €
ACT	10 %	600.00 €
TOTAL	100,00 %	6 000.00 €

Le montant estimé des travaux est de 150 000.00 €HT soit 180 000.00 €TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payer Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°62/2024 : Mise en place d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 3, autorise le Maire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De mettre en place une ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000 (un million) euros, auprès de la Banque Postale, aux caractéristiques suivantes :

- Montant maximum :	1 000 000.00 EUR
- Durée maximum :	364 jours
- Taux d'Intérêt	3.380% l'an
- Base de calcul	30/360
- Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 24 Janvier 2025
- Garantie	Néant
- Commission d'engagement	1 000.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation	0.050% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée
- Modalités d'utilisation	Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

- Modalités de contractualisation
- Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°63/2024 : Choix de l'entreprise - FACE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que la Commune de Cazouls les Béziers a procédé à une consultation visant à choisir une entreprise pour la réalisation des travaux de renforcement sur le réseau de distribution publique d'électricité inscrits au programme FACE 2023.

VU l'analyse des offres rédigées par Hérault Energies, Maître d'œuvre de l'opération, à suite de la consultation lancée le mardi 15 octobre 2024.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : de retenir l'entreprise SOGETRALEC, sise Domaine de Poussan le Haut, Route de Lespignan, 34500 BEZIERS, pour la réalisation des travaux suivants :

- Renforcement de la ligne aérienne HTA du poste de transformation « Bara » au poste de transformation « Les Romarins », par la création d'une liaison HTA souterraine.
- Renforcement du transformateur de type H61 « les Machines » par la mise en place d'un poste de transformation de type PSS-A et le remplacement du câble HTA aérien existant.

Le total du marché attribué pour l'ensemble des travaux s'élève à 275 069,10€HT soit 330 082,92€TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°64/2024 : Travaux aménagement entrée complexe sportif de l'Enclos- TP BESSIERE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide:

ARTICLE 1 : De retenir TP BESSIÈRE, ZA LA Malhauté – 2 chemin de la Bédissière 34 490 THEZAN LES BEZIERS pour la réalisation de travaux d'aménagement au niveau de l'accès au complexe sportif de l'Enclos pour un montant 7 412€ HT soit 8 894.40€ TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 996.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°65/2024 : Mission CSPS- Création d'une tribune et extension des vestiaires sur l'Enclos - TEC'NIBAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De retenir le cabinet TECHNI'BAT CSPS, sis 34 Avenue d'Espondeilhan, 34290 LIEURAN-LES-BEZIERS pour une mission CSPS pour un montant 4 630.00€ HT soit 5 556.00 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 996.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°66/2024 : Mise en place d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 3, autorise le Maire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De mettre en place une ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 (cinq cent mille) euros, auprès du Crédit Agricole du Languedoc, aux caractéristiques suivantes :

- Montant mis à disposition : 500 000 euros

- Durée :	1 an
- Taux d'intérêts :	variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenne du mois facturé + une marge de 1,20 % (facturation du mois M sur la base de l'index M)
- Intérêts :	calculés mensuellement à terme échu
- Marge :	1,20 %
- Frais de dossier :	0,25 % du montant accordé
- Tirage minimum :	10 %
- Commission de d'engagement ou de non-utilisation :	Néant

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°67/2024 : Travaux réseaux secs - voie d'accès PADEL- TP BESSIÈRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De retenir TP BESSIÈRE, ZA LA Malhauté – 2 chemin de la Bédissière 34 490 THEZAN LES BEZIERS pour la réalisation de travaux réseaux secs – voie d'accès padel - complexe sportif de l'Enclos pour un montant 8 700€ HT soit 10 440€ TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 101.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°68/2024 : Travaux réseaux humides- voie d'accès PADEL- SIVOM ORB ET VERNAZOBRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De retenir le SIVOM ORB et VERNAZOBRES 23 avenue Jean Jaurès 34 370 CAZOULS LES BEZIERS pour la réalisation de travaux réseaux humides – voie d'accès padel - complexe sportif de l'Enclos pour un montant 30 687.75€ HT soit 36 825.30€ TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 101.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

1. Convention relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit d'un logiciel de gestion de la DECI du SDIS 34

Vu la loi N°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi N°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2321-1 et 2, L. 2225-1 à 4, L. 5211-9-2 et R. 2225-1 à 10 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté interministériel NOR INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 fixant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'incendie ;

CONSIDERANT que Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Vice-Président du Conseil Départemental de l'Hérault, s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} Adjoint,

Le SDIS 34 a proposé durant plusieurs années un suivi des PEI via un logiciel dénommé « Hydraclic ». Celui-ci doit être remplacé par une solution open-source dénommée « Open DECI ».

Cette plateforme permet à l'ensemble des acteurs participant à la défense extérieure contre l'incendie, de réaliser un suivi et une gestion collaborative des P.E.I, dans la limite de son territoire de compétence, de visualiser et d'en modifier les informations comme avec le logiciel Hydraclic.

Le SDIS 34, dont le rôle est d'assurer l'administration du logiciel et le stockage des données, gère les modalités d'accès au logiciel ainsi que le bon fonctionnement général du système.

A cet effet, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour encadrer les conditions d'une mise à disposition de la solution auprès des différents acteurs.

Cette convention prévoit que l'utilisation du logiciel est concédée à titre gratuit, pour une période d'un an. Celle-ci est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation avec un préavis de 2 mois.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation d'un logiciel de gestion de la D.E.C.I du SDIS de l'Hérault, autorise M. Serge BACCOU à signer ladite convention ainsi que d'éventuels avenants.

2. Convention avec la société ESC SAS pour la programmation d'un cinéma itinérant sur la commune de Cazouls-lès-Béziers

Les projections cinématographiques, principalement celles proposées en plein air, connaissent un réel succès. La société ESC SAS représentée par Monsieur Christophe LEMAIRE, propose une nouvelle convention tenant compte de ces spécificités.

Cette convention prévoit :

- Une saison itinérante qui débute de mai à octobre et comprend 6 séances de projection plein air, avec billetterie CNC, de films à l'affiche,
- 2 séances en plein air, sans billetterie avec accès libre, avec une sortie en salle de plus d'un an.

Le calendrier des projections est défini avec la commune avant le début de la saison dans le cadre de la convention. Il peut être modifié en cas de force majeure (météo, crise sanitaire, panne de matériel, lieu indisponible...).

Le montant de la participation de la commune s'élève à 3 360 € H.T. soit 4 032 € T.T.C. Les prestations seront facturées à l'unité de 420 € H.T. soit 504 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve la convention avec la société ESC SAS qui propose 6 séances de projection cinématographique en plein air sur la commune, de mai à octobre, et 2 séances avec accès libre, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3. Adoption Règlement du parking Mistral.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet d'aménagement de la voirie du secteur Mistral, un parking municipal a été créé et qu'il convient d'adopter le règlement intérieur fixant les conditions de son utilisation et de la location des places de stationnement.

Celui-ci disposera de 22 places dont 10 places de parking en location.

1. Places de stationnement en location :

Celles-ci seront visualisées par un numéro et sécurisées par un bloc-parking, contre remise d'une clé et perception d'une caution de cinquante euros (50.00 €), restituable aux termes de ladite location.

Les tarifs sont fixés par délibération comme suit :

- location d'une place de stationnement : vingt euros mensuels (20.00 €) soit deux cent-quarante euros annuels (240.00 €).

Les principes d'attribution des places en locations, fixés par le règlement sont les suivants :

- seuls les résidents de la commune pourront prétendre au bénéfice de cette location,
- une priorité sera accordée aux riverains directs du site et aux résidences principales,
- une priorité sera donnée aux habitants ne disposant pas matériellement de garage ou de place stationnement au sein de leur habitation privée,
- une priorité sera donnée aux habitants n'ayant pas supprimé leur garage,
- une priorité sera donnée à un véhicule par foyer.

Chaque location fera l'objet d'un contrat entre la commune de Cazouls-lès-Béziers et l'usager, précisant les modalités.

2. Places de stationnement libres :

L'accessibilité du parking reste réglementée pour les places de stationnement libres :

- instauration d'une zone bleue en semaine de 8 h à 18 h avec 4 heures maxi de stationnement,
- stationnement sans contrainte week-end et jours fériés,
- pas d'installation d'un portail,
- pas de limitation physique de hauteur,
- interdiction de stationnement des Poids-lourds et véhicules type fourgons.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte le règlement du parking municipal MISTRAL.

4. Fixation des tarifs du parking municipal Mistral.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet d'aménagement de la voirie du secteur Mistral, un parking a été créé. Celui-ci disposera de 22 places dont 10 places de parking en location. Ces places seront visualisées par un numéro et sécurisées par un « bloc-parking » avec remise d'une clé individuelle.

Afin de pouvoir mettre ces places de stationnement à la location à l'année, il convient de définir au préalable et par délibération le montant du loyer ouvrant droit d'usage dont devront s'acquitter les usagers.

Il est proposé de fixer ce loyer à vingt euros mensuels (20.00 €), soit deux-cent quarante euros annuels (240.00 €).

Un bloc parking viendra sécuriser chaque place mise à la location. Une clé sera délivrée à chaque utilisateur contre remise d'une caution de cinquante euros (50.00 €), restituable aux termes de ladite location.

Les conditions d'attribution sont fixées par un règlement qui fait l'objet d'une délibération pour son adoption, quelques principes :

- seuls les résidents de la commune pourront prétendre au bénéfice de cette location.
- une priorité sera accordée aux riverains directs du site,
- une priorité sera donnée aux habitants ne disposant pas matériellement de garage ou de place stationnement au sein de leur habitation privée,
- une priorité sera donnée aux habitants n'ayant pas supprimé leur garage,
- une priorité sera donnée à un véhicule par foyer.

Chaque location fera l'objet d'un contrat entre la commune de Cazouls-lès-Béziers et l'usager, précisant les modalités.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, fixe le montant du loyer ouvrant droit d'usage d'une place de stationnement sur le parking « Mistral » à vingt euros mensuels (20.00 €/mois), fixe le montant de la caution pour remise d'une clé bloc-parking à cinquante euros (50.00 €), caution encaissée à la signature du contrat et précise que les recettes seront encaissées par le régisseur et imputées en section de fonctionnement.

5. Révision du Règlement Intérieur de l'E.A.J.E « Micro crèche Les Petits Filous ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L214-1 à L214-7 ;

VU le décret N°2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU la délibération N°154-2018 du 15 novembre 2018 approuvant le principe de renouvellement du CEJ et la signature de la Convention d'objectifs pour l'accueil des jeunes enfants, avec la CAF de Béziers ;

VU la délibération N°42-2020 du 21 avril 2020 autorisant la signature de l'avenant à la Convention d'objectifs et de Financement avec la CAF de Béziers ;

VU la délibération N°129-2022 du 27 octobre 2022 approuvant la Convention Territoriale Globale entre la CAF et la Commune de Cazouls-Lès-Béziers pour la période 2022-2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer une révision du règlement intérieur de l'E.A.J.E. « Micro-crèche Les Petits Filous » afin de prendre en compte les modifications liées au fonctionnement de la structure et à l'accueil des jeunes enfants.

CONSIDERANT que ce règlement :

- A pour but d'assurer dans les meilleures conditions, l'accueil et la garde des enfants au sein de la micro-crèche Les Petits Filous, et d'informer les parents sur leur responsabilité propre.
- Qu'il doit permettre de faciliter les relations entre les parents et le personnel des établissements.

- Qu'en application de l'article R. 2324-31 du code de la santé publique, ce règlement de fonctionnement est affiché dans l'établissement et un exemplaire est communiqué aux familles dont l'enfant est inscrit dans l'établissement.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte le règlement intérieur de la micro-crèche « Les Petits Filous » tel qu'annexé à la présente délibération, dit que ce règlement sera applicable dans l'établissement à compter du 1 janvier 2025, autorise Monsieur le Maire à signer le présent règlement ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6. Adoption du Règlement Intérieur de la Halle aux sports

La Halle aux sports est un équipement sportif départemental dont la gestion a été confiée à la commune de Cazouls-lès-Béziers au travers d'une convention d'occupation du Domaine Public et de Location en 2002.

Ce site est utilisé par des scolaires (collège, écoles de la commune), des associations sportives et spectateurs.

Comme toute structure publique exposée à une très forte fréquentation, cet équipement est malheureusement la cible de dégradations récurrentes et incivilités qui nuisent à son fonctionnement.

Ainsi, afin d'encadrer et organiser les rapports entre la structure et ses usagers, la Commune souhaite définir par l'établissement d'un règlement intérieur les modalités d'utilisation de cet équipement mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le règlement intérieur de la Halle aux sports, tel qu'annexé à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRES FINANCIERES – COMMANDE PUBLIQUE

7. Budget Communal - Sortie de biens de l'inventaire et de l'actif

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la circulaire interministérielle N°NOR/INT/B/1501664J du 27 mars 2015 relative à l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment les modalités de recensement et sortie des immobilisations ;

Vu la délibération n°192/2020/7.10 du 10 décembre 2020 du conseil municipal concernant la durée d'amortissement des biens acquis par la collectivité ;

Considérant le passage en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et la fiabilisation des comptes ;

Considérant la liste des immobilisations à sortir de l'inventaire ci-dessous :

IDFicheBi	FICHE DE BIEN	DESIGNATION	N° INVENTAIRE	Date Entrée Bien	Valeur Origine
159	VOITUR.BER	VOITURE POLICE BERLINGO	MAT.TRANSP 02-0003	22/04/2002	12 541,08 €
323	ORDI NAVAJ	ORDINATEUR SERVICE JEUNESSE PC	MAT.AUTR 04-0003	06/02/04	355,00 €
330	NUMERIQUE	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	MAT.AUTR 04-0009	05/07/2004	199,00 €
517	529	PACKS OFFICE PM + SERVICE JEUNESSE	07-529	07/08/2007	498,73 €
803	10-654	GILETS PARE BALLES DISCRETS / PLAQUES ANTI TRAUMA	10-654	17/07/2010	2 300,40 €
1012	12-710	IMPRIMANTE POLICE	12-710	19/04/2012	220,90 €
1352	15-05	GILETS PARE BALLES	15-05	06/03/2015	711,43 €
1404	15-30	REVOLVERS PM	15-30	08/08/2015	2 670,00 €
398	ARME PM	ARME PM 5EME CATEGORIE	05-0046	12/07/2005	336,50 €
401	APPARPHOTO	APPAREIL PHOTOS	05-0049	05/09/2005	256,80 €

Considérant que ces immobilisations n'ont pas vocation à rester dans l'actif de la commune ;

Considérant que les écritures afin de sortir définitivement du bilan ces immobilisations sont d'ordre non budgétaire ;

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide de sortir de l'inventaire et de l'état de l'actif l'ensemble des immobilisations recensées dans le tableau ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Budget annexe « Régie Municipale d'Electricité » - Autorisation par la DGFIP de correction sur exercice clos

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable au budget annexe « Régie Municipale d'Electricité » ;

Vu la délibération n° 74/2020/7.1.1 du 21 avril 2020 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe « Régie Municipale d'Electricité » ;

Vu la délibération n° 75/2020/7.1.1 du 21 avril 2020 du Conseil municipal concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Régie Municipale d'Electricité » ;

Vu la délibération n° 76/2020/7.1.1 du 21 avril 2020 du Conseil municipal d'affectation des résultats 2019 pour le budget annexe « Régie Municipale d'Electricité » ;

Considérant qu'avant 2019, la Régie Municipale d'Electricité de Cazouls-lès-Béziers était autonome, qu'elle avait la personnalité morale et qu'elle avait son propre comptable public ;

Considérant que depuis 2019, la Régie Municipale d'Electricité de Cazouls-lès-Béziers est devenue un budget annexe de la commune de Cazouls-lès-Béziers et a donc changé de statut ;

Considérant que depuis ce changement de statut, le suivi de ce budget est rattaché sur le logiciel du Comptable Public ;

Considérant que les écritures comptables pour la gestion des stocks étaient auparavant des écritures d'ordres et que depuis 2019, il s'agit d'écritures réelles ;

Considérant que lors du vote du compte de gestion 2019, celui-ci a intégré dans la section d'investissement la reprise des stocks du compte 321 - Matières consommables, pour un montant de 144 572,22 € ;

Considérant que lors du transfert de la Régie Municipale d'Electricité en budget annexe de la commune, les écritures liées aux stocks n'ont pas été retranscrites dans le compte administratif et qu'il convient maintenant de les intégrer afin que les résultats du compte de gestion et ceux du compte administratif soient désormais en concordance ;

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve la reprise des stocks à hauteur de 144 572,22 € dans les résultats excédentaires de la section d'investissement (compte 001) du budget annexe « Régie Municipale d'Electricité » 2024 de la commune, autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Budget annexe Régie des Pompes Funèbres – Décision modificative N° 1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Régie Municipale des Pompes Funèbres ;

Vu la délibération n° 35/2024/7.1.8 du 10 avril 2024 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe Régie Municipale des Pompes Funèbres ;

Vu la délibération n° 36/2024/7.1.8 du 10 avril 2024 du Conseil municipal concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2023 du budget annexe Régie Municipale des Pompes Funèbres ;

Vu la délibération n° 37/2024/7.1.8 du 10 avril 2024 du Conseil municipal d'affectation des résultats 2023 pour le budget annexe Régie Municipale des Pompes Funèbres ;

Vu la délibération n° 38/2024/7.1.8 du 10 avril 2024 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2024 du budget annexe Régie Municipale des Pompes Funèbres ;

Considérant qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la Commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

Considérant que ces ajustements concernent uniquement la section d'investissement, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe Régie Municipale des Pompes Funèbres 2024 de la commune de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
20 - Immobilisations incorporelles	3 600,00 €			
13 - Subventions d'investissement			3 600,00 €	
TOTAL	3 600,00 €	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		3 600,00 €		3 600,00 €

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve les ajustements de crédits de la Décision Modificative n°1 tels que présentés ci-dessus sur le budget annexe Régie Municipale des Pompes Funèbres 2024 de la commune, autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, charge Monsieur le Maire de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de Commune de Cazouls-lès-Béziers, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de la Commune.

10. Budget annexe Régie Municipale d'Electricité – Décision modificative N° 1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable au budget annexe « Régie Municipale d'Electricité » ;

Vu la délibération n° 71/2024/7.1.8 du 10 avril 2024 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe « Régie Municipale d'Electricité » ;

Vu la délibération n° 72/2024/7.1.8 du 10 avril 2024 du Conseil municipal concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2023 du budget annexe « Régie Municipale d'Electricité » ;

Vu la délibération n° 73/2024/7.1.8 du 10 avril 2024 du Conseil municipal d'affectation des résultats 2023 pour le budget annexe « Régie Municipale d'Electricité » ;

Vu la délibération n° 74/2024/7.1.8 du 10 avril 2024 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2024 du budget annexe « Régie Municipale d'Electricité » ;

Considérant la reprise en section d'investissement de 144 572,22 € dans les résultats du budget annexe « Régie Municipale d'Electricité » suite à une correction sur exercice clos ;

Considérant qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la Commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

Considérant que ces ajustements concernent la section d'exploitation et la section d'investissement, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe « Régie Municipale d'Electricité » 2024 de la commune de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
023 - Virement à la section d'investissement		224,00 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	224,00 €			
TOTAL	224,00 €	224,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
021 - Virement de la section d'exploitation				224,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section			224,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €	224,00 €	224,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve les ajustements de crédits de la Décision Modificative n°1 tels que présentés ci-dessus sur le budget annexe « Régie Municipale d'Electricité » 2024 de la commune, autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, charge Monsieur le Maire de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de Commune de Cazouls-lès-Béziers, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de la Commune.

11. Budget Communal - Exercice 2024 : Décision modificative n°4

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Communal ;

Vu la délibération n° 14/2024/7.1.9 du 12 mars 2024 du Conseil municipal concernant le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Vu la délibération n° 75/2024/7.1.7 du 10 avril 2024 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2023 du budget communal ;

Vu la délibération n° 76/2024/7.1.7 du 10 avril 2024 du Conseil municipal concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2023 du budget communal ;

Vu la délibération n° 77/2024/7.1.7 du 10 avril 2024 du Conseil municipal d'affectation des résultats 2023 pour le budget communal ;

Vu la délibération n° 80/2024/7.1.6 du 10 avril 2024 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2024 du budget communal ;

Vu la délibération n° 117/2024/7.1.7 du 9 juillet 2024 du Conseil municipal approuvant la décision modificative n°1 du budget communal ;

Vu la délibération n° 138/2024/7.1.7 du 19 septembre 2024 du Conseil municipal approuvant la décision modificative n°2 du budget communal ;

Vu la délibération n° 145/2024/7.1.7 du 31 octobre 2024 du Conseil municipal approuvant la décision modificative n°3 du budget communal ;

Considérant qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la Commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

Considérant que ces ajustements concernent la section de fonctionnement et la section d'investissement, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget communal 2024 de la commune de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000,00 €			
74 - Dotations et participations			6 000,00 €	
TOTAL	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	6 000,00 €		6 000,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération / Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			6 000,00 €	
Chap. 204 : Subventions d'équipement versées	3 620,00 €			
101 - PADEL	2 380,00 €			
TOTAL	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	6 000,00 €		6 000,00 €	

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve les ajustements de crédits de la Décision Modificative n°4 tels que présentés ci-dessus sur le budget Communal 2024 de la commune, autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Application de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités locales - Autorisation donnée à M. le Maire d'engager et de liquider des dépenses d'investissement - Budget Principal et budgets annexes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 1612-1 ;

Considérant que, d'ici l'adoption du budget 2025, la commune doit pouvoir œuvrer normalement en termes d'investissement pour son budget principal et pour l'ensemble de ses budgets annexes ;

Considérant que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant en outre que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus et dont le détail est présenté dans l'annexe de la délibération ;

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide de faire application des dispositions des articles L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 au chapitre prévu à cet effet, autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

13. Garantie de mise en œuvre à l'appel d'offre PPE2 PV Sol, portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « centrales au sol »

Délibération retirée de l'ordre du jour.

14. Tarifs 2025 d'occupation de l'espace urbain par les terrasses sur la commune de Cazouls-lès-Béziers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2212-1 à L2213-5,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,

VU la délibération N°166-2024 du 11 décembre 2024 relative à la modification du Règlement d'occupation de l'espace urbain par les terrasses, vérandas et étalages,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs relatifs à l'occupation de l'espace urbain par les terrasses et les vérandas et étalages ;

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs d'occupation des terrasses, vérandas et étalages sur la Commune de Cazouls-lès-Béziers tels que :

TARIFS ANNUELS (au m ²)	
Catégorie A : terrasses couvertes	25 €
Catégorie B : terrasses aménagées	30 €
Catégorie C : pergolas bioclimatiques, kiosques	50 €
Etalages	10€
TARIFS MENSUELS POUR 1 JOUR HEBDOMADAIRE DE PRÉSENCE	
Food truck	50€

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide de fixer les tarifs d'occupation de l'espace urbain par les terrasses, vérandas et étalages sur la commune de Cazouls-lès-Béziers, tels que ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en application de ces tarifs.

15. Modification du règlement d'occupation de l'espace urbain par les terrasses, vérandas et étalages sur la commune de Cazouls les Béziers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Pénal,

VU la délibération N°165/2024 du 11 décembre 2024 fixant les tarifs 2025 d'occupation de l'espace urbain par les terrasses et vérandas,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation temporaire, privative et commerciale, du domaine public, en vue de l'installation de terrasses, vérandas et étalages afin d'y exercer une activité commerciale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir et réglementer les conditions d'occupation du domaine public, dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de la circulation,

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement d'occupation de l'espace urbain par les terrasses, vérandas et étalages sur la Commune de Cazouls-lès-Béziers, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le règlement modifié d'occupation de l'espace urbain par les terrasses, vérandas et étalages sur la Commune de Cazouls-lès-Béziers, tel qu'annexé à la présente délibération, indique que le montant de la redevance annuelle par mètre carré de surface utilisée, sera fixé annuellement par délibération, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce règlement.

16. Refacturation des travaux de voirie relatif à l'accès depuis le RD 14 au Centre de Gestion de l'Hérault

Considérant que Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Président du CDG34 s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1er Adjoint,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a réalisé une antenne de ses services sur la commune de Cazouls-Lès-Béziers, conformément au permis de construire PC 034 069 22 Z0002 délivré le 27 avril 2022.

Le CDG 34 a sollicité la Commune afin que soit réalisé, depuis le Route Départementale N°14, le raccordement de la voirie au parking de leur établissement.

La Commune a un intérêt commun à cette création de voirie, puisqu'elle est propriétaire de la parcelle limitrophe et qu'elle doit par ailleurs aménager son accès.

Aussi, la Commune a assuré une maîtrise d'ouvrage commune et porté techniquement et financièrement la réalisation de ces travaux.

Le montant total des travaux s'élève à hauteur de 28 600€ HT soit 34 320€ TTC.

Aussi, il convient de refacturer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault 50% du montant total des travaux payés par la Commune soit 14 300€ HT soit 17 160€ TTC,

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve le principe de refacturation des travaux réalisés pour le compte du Centre de gestion de l'Hérault, dit que le coût pris en charge par le Centre de gestion de l'Hérault correspond à 50% du montant des prestations réalisées à savoir 14 300€ HT soit 17 160€ TTC, dit que les recettes seront inscrites au budget principal opération 931.

17. Etude de faisabilité friche Julien - Demande de Subvention auprès la Banque des Territoires.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'engager une étude de faisabilité sur le site de la friche industrielle des Etablissements Julien dans l'objectif de mieux maîtriser les conditions techniques et économiques pour transformer le site en parc public paysagé.

L'étude sera confiée à un cabinet spécialisé et aura pour objet l'analyse du contexte et des contraintes, notamment de pollution, et la présentation de plusieurs scénarios d'aménagement.

La Commune pourra ainsi s'appuyer sur des éléments techniques, économiques et environnementaux pour décider ou non de s'engager dans l'acquisition du site et son aménagement.

Le cout de l'étude de faisabilité et des investigations complémentaires est prévisionnellement estimé à : 43 000€HT, soit 51 600€TTC

La Banque des Territoires accompagne les communes Petites Villes de Demain à travers un cofinancement des études d'ingénierie nécessaires à la mise en œuvre des actions du projet de territoire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation d'une étude de faisabilité sur le site des établissements Julien et de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Banque des Territoires.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve l'engagement d'une étude de faisabilité préalable à l'acquisition de la friche industrielle, demande une subvention aussi élevée que possible auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du cofinancement des études réalisées dans les Petites Villes de Demain, pour l'étude de faisabilité préalable

du projet de transformation de la friche industrielle Julien en parc public paysagé, dit que cette subvention sera inscrite au budget 2025.

18. Etude de faisabilité friche Julien - Demande de subvention auprès de la REGION

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'engager une étude de faisabilité sur le site de la friche industrielle des Etablissements Julien dans l'objectif de mieux maîtriser les conditions techniques et économiques pour transformer le site en parc public paysagé.

L'étude sera confiée à un cabinet spécialisé et aura pour objet l'analyse du contexte et des contraintes, notamment de pollution, et la présentation de plusieurs scénarios d'aménagement.

La Commune pourra ainsi s'appuyer sur des éléments techniques, économiques et environnementaux pour décider ou non de s'engager dans l'acquisition du site et son aménagement.

Le coût de l'étude de faisabilité et des investigations complémentaires est prévisionnellement estimé à : 43 000€HT, soit 51 600€TTC

La Région Occitanie propose un dispositif d'intervention régional en faveur de la reconquête des friches en Occitanie par lequel elle peut aider financièrement les études préalables des projets.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Région Occitanie.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, demande une subvention aussi élevée que possible auprès de la REGION OCCITANIE pour l'étude de faisabilité préalable du projet de transformation de la friche industrielle Julien en parc public paysagé, dit que cette subvention sera inscrite au budget 2025, autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande de subvention.

DOMAINE ET PATRIMOINE - URBANISME

19. Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – Retrait de la délibération d'arrêt du projet de PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-14,

Vu le Code de l'Urbanisme et les articles L.123-1 et suivants, notamment L. 123-9,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en Conseil Municipal du 07 juillet 2011,

Vu la délibération en date du 30 juin 2016 prescrivant la révision du PLU, et la délibération du 24 juillet 2017 qui définis les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du Conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable en date du 26 janvier 2023, et le nouveau débat sur le PADD tenu par délibération en Conseil Municipal du 10 avril 2024,

Vu la délibération en date du 05 août 2024 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération en date du 31 octobre 2024 relançant la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation,

Le Conseil Municipal, en séance du 5 août 2024 par délibération n°130/2024/2.1.2, a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de L'Urbanisme, le projet de PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 12 août 2024.

Suite à une réunion en Sous-Préfecture de Béziers en présence de M. le Sous-Préfet et des cheffes du Service d'Aménagement Territorial Ouest (SATO) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Hérault, et de l'Unité de l'aménagement et de la planification, il a été convenu de relancer la procédure de révision générale afin de faire évoluer le projet de Plan Local d'Urbanisme et d'obtenir un avis de synthèse favorable des services de l'Etat.

A cette fin, le Conseil Municipal a délibéré le 31 octobre 2024, pour relancer la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et préciser les modalités de la concertation. Cette délibération n'a pas mentionné le retrait de la délibération du 05 août 2024. Toutefois, il apparaît nécessaire de compléter la délibération du 31 octobre dernier afin de reprendre de façon pérenne la procédure de révision.

Considérant la nécessité de retirer la délibération n°130/2024/2.1.2 du 5 août 2024 concernant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme, de reprendre la procédure de révision générale et de procéder à un nouveau débat du PADD,

Considérant la nécessité de compléter la délibération n°149/2024/7.5.3 du 31 octobre 2024 concernant la relance de la procédure,

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, procède au retrait de la délibération du 5 août 2024, n°130/2024/2.1.2 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le dossier définitif de projet, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire de poursuivre la procédure de révision générale, établit un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables dont les orientations générales devront être débattues en Conseil Municipal et le futur projet de Plan Local d'Urbanisme qui devra être arrêté par délibération du Conseil Municipal, autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

20. Rétrocession dans le domaine Public Communal du Lotissement Le Bellevue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu le permis d'aménager n° 03406918Z001 délivrée le 23/10/2018 et le permis d'aménager n°03406918Z001M01 accordé LE 29/11/2018 à HECTARE SA ;

Considérant la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 16 juin 2020 ;

Considérant la demande de rétrocession de l'association syndicale du lotissement ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Voirie Village et Voirie Rurale » en date du 26 novembre 2024 à la rétrocession des parcelles du lotissement « LE BELLEVUE » destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié ;

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, accepte la rétrocession des parcelles B3678, B3679, B3680, B3681 B3682 et B3720 du lotissement « LE BELLEVUE » destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié, précise que la rétrocession concerne la voirie du Lotissement « LE BELLEVUE » ainsi que toutes les parties et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial y compris bassin de rétention, éclairage public, parking, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la rétrocession de la voirie des parties communes et équipements connexes définis ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

21. Convention servitude enfouissement HTA ENEDIS Cabrières et Clémenceau.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil notamment ses art. 649 et suivants ;

Vu le Code l'Energie notamment ses articles L. 323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants ;

Vu l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ;

Vu les décrets n°67-886 du 6 octobre 1967 et n°70-492 du 11 juin 1970 ;

Considérant que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux d'enfouissement d'une ligne électrique 20 000 Volts sont envisagés dans le secteur du chemin des Cabrières et boulevard Georges Clémenceau ;

Considérant que ces travaux consistent à poser une canalisation souterraine (câble haute tension) de 130 mètres linéaires environ, dans une bande de 3 mètre de large ;

Considérant, qu'à cet effet, la Commune doit autoriser Enedis à effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages ;

Considérant que la servitude sollicitée s'exercera de façon permanente, pour la durée des ouvrages et sur leur emprise afin de permettre à Enedis ou aux entrepreneurs dûment accrédités par lui, d'accéder aux parcelles pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis du réseau électrique de distribution publique ;

La servitude grèvera les parcelles ci-après désignées :

Section	Numéro de parcelle	Lieudit	Surface	Nature
B	3045	Le Village	410 m ²	Voirie chemin des Cabrières
B	3047	Le Village	227 m ²	Voirie chemin des Cabrières
B	3074	Le Village	1663 m ²	Voirie chemin des Cabrières et lotissement Les Traucats II

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour approuve le projet d'enfouissement de la ligne haute tension dans les caractéristiques présentées : environ 130 mètres linéaire sur 3 mètres environ de largeur, autorise Monsieur le Maire à signer pour le compte de la Commune, la convention de servitude avec Enedis, sur les parcelles cadastrées section B n°3045, n°3047 et n°3074 situées chemin des Cabrières et sur le domaine public du boulevard George Clémenceau, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention et notamment l'acte notarié à venir, indique que les frais d'acte seront à la charge d'Enedis, charge Monsieur le Maire de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de la commune, à sa transmission au contrôle de légalité et à son intégration au registre des actes administratifs de la commune.

PERSONNEL COMMUNAL

22. Adhésion au 01/01/2025 au contrat collectif de prévoyance proposé par le Centre de Gestion de l'Hérault

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction

Considérant que Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Président du CDG34 s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} Adjoint,

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal de la commune de Cazouls-lès-Béziers par délibération du 28/05/2024, après avis du CST du 23 Avril 2024, a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Considérant qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Confirmer le choix du niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Valider la participation de la collectivité en tant qu'employeur, cette participation s'élevant à 15 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

Considérant que le CST qui s'est tenu le 29/10/2024 a émis un avis favorable à l'adhésion au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, adhère à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Cazouls-lès-Béziers, souscrit la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025, participe au financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 15 Euros nets mensuels, adhère à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1^{er} juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale.

23. Avenant N° 2 contrat de santé collective MNT

Vu le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « santé » en faveur du personnel signée à effet du 1^{er} Janvier 2022, entre la mairie de Cazouls Les Béziers et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans,

Considérant que Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Président du CDG34 s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} Adjoint,

Conformément à l'article 5 des conditions particulières du contrat collectif d'assurance santé à adhésion facultative relative à l'évolution des cotisations, les taux de cotisations sont majorés suite à l'application des conditions de révision prévues en cas de dégradation de la sinistralité, de modification de la réglementation et compte tenu de l'évolution du Plafond de la Sécurité Sociale Il convient de prendre acte des nouveaux taux de cotisations appliqués à l'ensemble des agents adhérents, en fonction des niveaux de protection choisis, comme indiqué ci-dessous :

Age	Niveau 1 (en Euros)	Niveau 2 (en Euros)	Niveau 3 (en Euros)
Enfant	30.32	37.10	44.44
Adulte moins de 31 ans	33.99	41.47	49.52
Adulte de 31 à 40 ans	45.24	55.25	66.02
Adulte de 41 à 50 ans	61.74	75.53	90.14
Adulte de 51 à 60 ans	78.22	95.63	114.27
Adulte de 61 et plus	94.72	115.92	138.39
Retraité	99.82	122.19	146

Il convient également de rappeler que la collectivité en tant qu'employeur verse une participation à hauteur de 15 Euros net mensuel à chaque agent adhérent au contrat de santé collective, et que les dispositions de l'avenant N°2 prennent effet le 1^{er} Janvier 2025.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, prend acte des modifications des taux de cotisations à compter du 1^{er} Janvier 2025, participe financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 15 Euros nets mensuels.

24. Régime indemnitaire de la filière police – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale et notamment l'article L.714-13,

Vu le décret N° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emploi des gardes champêtres,

Vu le décret N° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret N° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Les agents appartenant à la filière police municipale et gardes champêtres sont exclus du champ d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Suite à la publication du décret N° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Il appartient au conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés et de mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale.

II/ Bénéficiaires :

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale

- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

II/ Instauration de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par le conseil municipal dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Garde champêtre	30 %
Agent de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

Les montants moyens retenus par le conseil municipal sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III/ Instauration de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- Valorisation et reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année
- Disponibilité de l'agent, assiduité, comportement professionnel
- Expérience professionnelle
- Animation d'une équipe

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiées sur le compte rendu de l'entretien.

Le conseil municipal détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Plafond annuel individuel maximum en Euros
Garde champêtre	5000 €
Agent de police municipale	5000 €
Chef de service de police municipale	7000 €
Directeur de police municipale	9500 €

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant au mois de novembre.

IV/ Maintien du régime indemnitaire antérieur

Conformément aux dispositions de l'article L 714-9 du CGFP, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale ; ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L 714-11 du CGFP.

Lors de la première application des dispositions du décret N° 2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé à titre individuel, et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévu dans la partie II de la présente délibération.

V/ Les conditions de maintien et/ou de suspension applicables à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés de maternité ou de paternité, ou congés d'adoption
- Accident de travail, maladies professionnelles reconnues
- Formation

Maintien partiel du régime indemnitaire :

En matière de congé de maladie ordinaire (CMO), le conseil municipal décide :

- De maintenir les primes et indemnités aux agents en congé de maladie ordinaire : le régime indemnitaire suivra toutefois le sort du traitement. Ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, le régime indemnitaire sera également proratisé
- En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas demandé à l'agent concerné.

Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

VII/ Les conditions de cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et de dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets N° 2000-815 du 25 août 2000 et 2001-623 du 12 juillet 2001

VII/ Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025

VIII Dispositions relatives au régime indemnitaire existant

A compter de cette même date, les dispositions relatives au régime indemnitaire existant sont abrogées.

IX/ Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et la part variable dans le respect des conditions fixées par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, institue le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus, décide de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable), inscrit les crédits nécessaires au chapitre 012 charges de personnel, autorise Monsieur le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

25. Recensement de la population 2025 – Crédits budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du recensement général de la population, campagne 2025, du 16 janvier au 15 février 2025, il convient de procéder au recrutement de 12 agents recenseurs, compte tenue de la répartition du village en 12 zones de collecte.

Il convient également de rémunérer ces agents au nombre d'imprimés qu'ils auront collectés, comme suit :

- 1.41 € par bulletin individuel,
- 0.72 € par bulletin de logement,
- 0.72 € par dossier d'immeuble collectif,
- 0.72 € par feuille de logement non enquêté,
- 7.20 € par bordereau de district

Les séances de formation seront rémunérées sur la base du SMIC horaire en vigueur, soit 11.88 € brut, multiplié par le nombre d'heures de formation effectuées. Les charges sociales restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le recrutement de 12 agents recenseurs, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025, chapitre 12, charges de personnel.

POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

26. Tarifs location des salles et espaces communaux dans le cadre des activités complémentaires des associations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n°134-2024 en date du 19 septembre 2024, relative à la convention de mise à disposition des locaux communaux ;

CONSIDERANT que la Commune met gratuitement à disposition des associations des locaux communaux et terrains sportifs afin de leur permettre d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions ;

CONSIDERANT que certaines associations organisent, en dehors de leurs activités habituelles, des stages rémunérés impliquant une rémunération complémentaire pour leurs salariés, une prestation payée à un tiers, et un paiement supplémentaire de la part des participants en sus de l'adhésion annuelle ;

CONSIDERANT que ces activités spécifiques ne permettent pas de déroger au principe de non-gratuité pour la mise à disposition des locaux et sites communaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans ce contexte, de fixer des tarifs applicables aux associations utilisatrices des locaux et sites communaux ;

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide de fixer les tarifs ci-après, relatifs à la location des salles et sites municipaux aux associations, dans le cadre des activités type « stage »

	Tarif journalier
Salle municipale/ autre site communal	150€
Stade	150€ / stade
Halle aux sports	150€ /salle

27. Ecole de musique municipale - demande d'aide financière au Conseil départemental de l'Hérault.

Afin de diversifier les activités musicales et proposer aux habitants de la commune un accès à l'enseignement musical, la municipalité a décidé par délibération en date du 13 juillet 2021, la création d'une école de musique municipale, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cette nouvelle école :

- Permet d'offrir une diversité d'approches musicales sur le plan esthétique (musiques actuelles, classiques, musiques du Monde...),
- Propose différentes pratiques musicales,
- Privilégie l'accès de la structure aux jeunes élèves dès l'âge de 6 ans,
- Propose divers parcours adaptés au projet de chacun, adultes comme enfants,
- Permet aux musiciens amateurs du territoire d'accéder à une pratique artistique collective et aussi contribue à la vie de la commune.

Pour mettre en œuvre ce projet, un directeur et une équipe de professeurs de musique ont été recrutés. Le directeur est en charge de la mise en œuvre et du suivi du projet d'établissement et est garant du fonctionnement de la structure. Cette structure victime de son succès ne cesse de se développer auprès des administrés et de créer de nouvelles vocations musicales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, afin d'aider la commune à continuer de proposer des cours de qualité par des professeurs qualifiés, de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, une subvention aussi élevée que possible,

Le Conseil Municipal, par 27 voix demande une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, afin d'aider l'école de musique municipale à continuer de se développer en proposant des cours de qualité, dit que cette subvention, ainsi que la dépense correspondante seront inscrites au budget annexe SPA CULTUREL 2025, autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande de subvention.

28. Révision générale PLU Maraussan - amendements PADD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L.132-12 - L.132-13 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Cazouls-lès-Béziers est consultée au titre de commune limitrophe, pour émettre son avis sur les amendements apportés au projet d'aménagement et de développement durable de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Maraussan, tel qu'ils ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2024

Suite au changement d'équipe municipale, et afin de mener à bien la procédure de révision du PLU engagée depuis 2021, il est apparu nécessaire de mettre à jour le PADD et de le mettre en cohérence avec les documents d'urbanisme supra-communaux.

Concernant les objectifs quantifiés d'urbanisation, la Commune de Maraussan prévoit une consommation totale d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021 à 2035 de 17,32 hectares, répartie de la façon suivante :

- 10,33 hectares pour l'habitat, dont 3,93 hectares en extension de l'enveloppe urbaine ;
- 1,91 hectares pour les activités économiques ;
- 4 hectares pour les équipements ;
- 0,08 hectare pour les infrastructures ;
- 1 hectare pour l'agricole.

Sur la période 2021-2021, la commune de Maraussan a généré une consommation d'espace d'environ 22,5 hectares. En prévoyant une consommation d'espace de 17,32 hectares, la Commune envisage une réduction de la consommation d'environ 23 %.

Considérant que la Communauté de Communes, La Domitienne dispose d'un volume de 102 hectares de consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers à vocation d'habitat affecté par le SCoT du Biterrois pour la période 2021-2040.

Considérant que le projet de PLU de Maraussan respecte la répartition de l'enveloppe de consommations foncières d'ENAF définie par l'EPCI au travers du Plan Local de l'Habitat.

Le Conseil Municipal, par 27 voix émet un avis favorable sur les amendements apportés au Projet d'Aménagement et de Développement Durables relatif à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Maraussan.

29. Etude de faisabilité friche Julien - Demande de subvention auprès du Département.

CONSIDERANT que Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Vice-Président du Département de l'Hérault s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} Adjoint

Monsieur Serge BACCOU propose aux membres du Conseil Municipal, d'engager une étude de faisabilité sur le site de la friche industrielle des Etablissements Julien dans l'objectif de mieux maîtriser les conditions techniques et économiques pour transformer le site en parc public paysagé.

L'étude sera confiée à un cabinet spécialisé et aura pour objet l'analyse du contexte et des contraintes, notamment de pollution, et la présentation de plusieurs scénarios d'aménagement.

La Commune pourra ainsi s'appuyer sur des éléments techniques, économiques et environnementaux pour décider ou non de s'engager dans l'acquisition du site et son aménagement.

Le cout de l'étude de faisabilité et des investigations complémentaires est prévisionnellement estimé à : 43 000€HT, soit 51 600€TTC

Monsieur Serge BACCOU propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Département de l'Hérault.

Le Conseil Municipal, par 26 voix demande une subvention aussi élevée que possible auprès du département de l'Hérault pour l'étude de faisabilité préalable du projet de transformation de la friche industrielle Julien en parc public paysagé, dit que cette subvention sera inscrite au budget 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Maire,
Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,
Marcelle COUDERC



